

La protection de votre actif avant et pendant la retraite



Étude de cas : l'assurance maladies graves ÉquiVivre^{MD} sous forme de protection temporaire et permanente

La situation		Le besoin
<ul style="list-style-type: none"> Jean, 35 ans, non-fumeur revenu de 120 000 \$, tranche d'imposition de 50 % 	<ul style="list-style-type: none"> cotisation mensuelle à un REER de 500 \$ but : retraite à 60 ans 	<ul style="list-style-type: none"> Empêcher que son épargne et son but de retraite soient anéantis dans le cas où il serait atteint d'une maladie grave

La solution :

Utiliser le remboursement d'impôt découlant de sa cotisation de REER afin de payer les primes pour :

- une assurance maladies graves (AMG) ÉquiVivre uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans de 75 000 \$ avec un avenant de remboursement des primes au rachat ou à l'expiration (RDPR/E), et
- une assurance AMG ÉquiVivre uniforme jusqu'à l'âge de 100 ans de 75 000 \$ (sans avenant de RDPR/E)

	Le plan de Jean
Remboursement d'impôt approximatif découlant de la cotisation REER	2 400,00 \$
Protection d'assurance maladies graves avant la retraite 75 000 \$ AMG, uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans, avec un remboursement des primes au rachat ou à l'expiration (RDPR/E)	-1 367,00 \$
Protection d'assurance maladies graves pendant et après la retraite 75 000 \$ AMG, uniforme jusqu'à l'âge de 100 ans (sans RDPR/E)	- 1010,00 \$
Solde du remboursement d'impôt	= 23,00 \$

Plus tard :

Avant la retraite :

- En souscrivant une assurance maladies graves temporaire et permanente à la fois dès aujourd'hui, cela permet à Jean de tirer profit de meilleurs taux et généralement d'une meilleure santé lorsqu'il est plus jeune.
- Si Jean venait à souffrir d'une maladie grave, la prestation en vertu de ses contrats pourrait être utilisée pour aider à couvrir les dépenses associées à son traitement et à son rétablissement, en laissant son épargne-retraite intacte.

À après et pendant la retraite :

- À 60 ans, lorsque Jean prend sa retraite et en supposant qu'il n'ait effectué aucune demande de réclamation, il rachète son contrat à prime uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans avec RDPR/E et reçoit un remboursement de prime de 34 175 \$¹.
- Il se sert de cet argent pour souscrire une rente viagère qui lui rapporte un revenu annuel d'environ 1 888,60 \$². Jean en utilise une partie pour payer la prime annuelle du contrat d'AMG avec prime uniforme jusqu'à l'âge de 100 ans et investit le reste.
- S'il souffre d'une maladie grave après avoir pris sa retraite, le contrat d'assurance uniforme jusqu'à l'âge de 100 ans l'aidera à couvrir les dépenses inhérentes à la maladie³.
- Sans avoir besoin de mettre de l'argent de côté pour couvrir d'éventuelles dépenses liées à la maladie grave, il est libre d'utiliser la totalité de son épargne REER et de vivre la retraite de ses rêves.

**L'assurance maladies graves paie advenant le cas où Jean recevrait le diagnostic d'une affection couverte³.
L'avenant de remboursement des primes au rachat ou à l'expiration vise à rembourser ces primes si ce n'est pas le cas¹.**

Réservé aux conseillers

¹ Au rachat du contrat à la date du 15^e anniversaire contractuel, 75 % des primes remboursables sont payables. Ce pourcentage augmente de 5 % chaque année pour atteindre 100 % à compter du 20^e anniversaire contractuel. Certaines restrictions s'appliquent. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le contrat.

² Suppose un produit de rente immédiate, un placement à prime unique. Taux en vigueur à compter du 22 août 2024. Ces taux sont sous réserve de modifications et ne sont pas garantis. ³ Le contrat doit être en vigueur lorsqu'une demande de réclamation d'assurance maladies graves est effectuée.

Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique, fiscal, financier ou autre avis professionnel.

^{MC} et ^{MD} indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.